

## Attention : Réponse de la Direccte concernant l'éligibilité des entreprises à recourir au chômage partiel



BOURG-UT21 Renseignement (UT021) <bourg-ut21.renseignement@direccte.gouv.fr>

À roselyne vannier

Répondre Répondre à tous Transférer

mar. 24/03/2020 14:16

Madame,

Les entreprises qui vous interrogent doivent se poser les questions suivantes afin de savoir s'ils peuvent bénéficier de l'activité partielle ou non :

Est-ce que l'employeur est dans un secteur de l'arrêt de fermeture ?

**OUI** → Est-ce que l'employeur peut mettre les salariés en télétravail ?

- OUI : L'employeur n'est pas éligible à obtenir l'activité partielle.
- NON : L'employeur est éligible

**NON** → Est-ce que l'employeur est confronté à une réduction / suspension d'activité liée à la conjoncture ou à un problème d'approvisionnement ?

- OUI : L'employeur est éligible
- NON : Est-ce que les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés peuvent être prises par l'employeur (télétravail, geste barrière, etc.) ?
  - OUI : L'employeur n'est pas éligible
  - NON : L'employeur est éligible

Les heures indemnisables correspondent aux heures non travaillées par les salariés, c'est-à-dire lorsque ceux-ci n'étaient pas en temps de travail effectif tel que défini à l'article L. 3121-1 du Code du travail. Il est à préciser que l'activité partielle n'est pas une compensation à la perte de chiffre d'affaires et ne doit pas être considérée comme une aide à la trésorerie.

Pour toute demande complémentaire, vous pouvez contacter la cellule « activité partielle » à l'adresse suivante : Courriel: [celine.jankech@direccte.gouv.fr](mailto:celine.jankech@direccte.gouv.fr) / [Brigitte.blanc@direccte.gouv.fr](mailto:Brigitte.blanc@direccte.gouv.fr) / 03.80.45.75.64 ou 03.80.45.75.65

Cordialement,

Il semble donc que les salariés éligibles au télétravail ne peuvent pas bénéficier du chômage partiel.

Afin de savoir si vous pouvez prétendre au chômage partiel, je vous conseille de contacter votre DIRECCTE afin d'en obtenir la confirmation !!!